

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

5 février 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Participation aux frais
de scolarité dans les
écoles privées sous
contrat d'association –
Fixation du taux
applicable**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 6 février 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 13 février 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 13 février 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 5 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 janvier deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur CHARREAU

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES PRIVÉES
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU TAUX APPLICABLE

RAPPORTEUR : Madame ROCCHETTI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La législation impose la participation de la Ville au financement de la scolarité des élèves Saint-Germanois scolarisés dans une école privée sous contrat d'association dans le primaire.

Le code de l'éducation précise que l'évaluation de la participation se fait sur la base d'un coût moyen par élève des écoles publiques de la commune, hors activités périscolaires.

Ce coût est calculé par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

1/ Participation pour les écoles élémentaires

La Ville est tenue de participer aux frais de scolarité des élèves résidant sur son territoire et scolarisés dans les écoles élémentaires privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Les écoles actuellement concernées par cette participation sont l'école Saint-Erembert pour 71 élèves (contrat d'association du 9 mars 1962), l'école Notre-Dame pour 217 élèves (contrat d'association du 9 décembre 1980) et l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve pour 98 élèves (contrat d'association du 19 septembre 2001).

Il est proposé au Conseil Municipal l'alignement de la participation par élève Saint-Germanois sur le montant de la participation versée par la Ville au titre de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement. Elle reste fixée à 488 € par élève Saint-Germanois.

2/ Participation pour les écoles maternelles

Une participation facultative est également versée pour les frais de scolarité des élèves Saint-Germanois des écoles maternelles privées sous contrat d'association situées à Saint-Germain-en-Laye. Les écoles actuellement concernées sont l'école Notre-Dame (69 élèves) et l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve (53 élèves).

Par ailleurs, sous réserve d'un accord de réciprocité, cette participation est également attribuée pour la scolarité des élèves Saint-Germainois scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association situées en dehors de la commune (1 élève en maternelle et 3 élèves en élémentaire pour l'école Perceval de Chatou, 2 élèves en élémentaire pour l'école Blanche de Louvencourt de Marly-le-Roi).

La participation de la Ville aux frais de scolarité est fixée à :

- 117 € pour un élève Saint-Germainois d'école maternelle,
- 233 € pour un élève Saint-Germainois d'école élémentaire.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame LEGRAND s'abstenant,

ADOPTE le montant de la participation par élève pour les écoles élémentaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE,
Monsieur FRUCHARD votant contre, Madame LEGRAND s'abstenant,

ADOPTE les montants de la participation par élève pour les écoles maternelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC